



L'assemblée générale aura lieu le 3 octobre 2021 à Gimel les Cascades (19800) au relais St Jacques.

Clin d'œil : les obstacles naturels (cascades de Gimel et autres) ne sont pas tenus de rétablir la continuité écologique.

Cette association dynamique sera une nouvelle foi légitimée par la présence du Sénateur Daniel CHASSEING, de Pascal COSTE Président du Conseil Départemental de la Corrèze et de Tony CORNELISSEN Président de la Chambre d'agriculture.

Une occasion nécessaire de confirmer à :

- Daniel CHASSEING la pertinence des parlementaires à propos de la récente loi Climat modifiant l'art L.214-17 CE ;
- Pascal COSTE que la doctrine de la continuité écologique plombe les finances Corrésiennes sans réel gain environnemental ;
- Tony CORNELISSEN que la cartographie des cours d'eau de son département (de tous les autres en France) est erronée et que le champ d'application de l'administration concerne uniquement les cours d'eau. Les ruisseaux, écoulements d'eau privés relèvent du droit de propriété et du code civil et non du code de l'environnement.

L'ADMCE dispose de l'expertise nécessaire pour aider les propriétaires d'ouvrages hydrauliques.